



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 DECEMBRE 2022

N° 2022 – 131

Objet : Rejet demande de remboursement de crédit de TVA – Office de Tourisme

Rapporteur : Monsieur BOURDIC

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le sept décembre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoints :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

M. BOUCHER, M. POIGNAN, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, Mme DREZEN, M. EVAÏN, Mme JANSSEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LE BIHAN-PENNANROZ, représentée par M. BOURDIC

Mme FALLER, représentée par M. LEGRAND

Mme BLANCHET représentée par Mme VIGOUROUX

M. GOUGEON, représenté par Mme PONTTHOREAU

Secrétaire de séance :

Mme LEMAIRE

Objet : Rejet demande de remboursement de crédit de TVA – Office de Tourisme

La Trésorerie de La Baule a informé l'Office de Tourisme d'un crédit de TVA sur l'exercice 2013 non remboursé par l'administration fiscale d'un montant de 1 466 €.

Le Service des Impôts des Entreprises de Saint Nazaire (SIE), sollicité par courrier, a répondu qu'il n'avait reçu ni la déclaration de décembre 2013, ni la demande de remboursement de TVA au titre de l'exercice 2013, et ce, malgré la transmission des documents en date du 9 janvier 2014. A cette période, les démarches fiscales n'étaient pas dématérialisées ; les documents avaient transmis en version papier à la Trésorerie pour envoi au SIE. A aucun moment, l'Office de Tourisme n'a reçu de réclamation pour défaut de déclaration ni de la Trésorerie, ni du SIE.

Le délai de transmission des pièces étant largement échu, la demande de remboursement de crédit de TVA est donc rejetée pour défaut de pièces justificatives.

Madame le Maire propose donc de constater le rejet de la demande de remboursement de crédit de TVA au titre de l'exercice 2013 par l'émission d'un mandat à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion sur le budget de l'Office de Tourisme.

La Commission de Finances a émis un avis favorable à l'unanimité des voix des membres présents.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité, de constater le rejet de la demande de remboursement de crédit de TVA au titre de l'exercice 2013 par l'émission d'un mandat à l'article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion sur le budget de l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Jocelyne LEMAIRE



Le Croisic, le 16 décembre 2022.

Le Maire,
Michèle QUELLARD



Pièces-annexes : déclaration TVA 2013 + rejet demande de remboursement.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :



N° 11295 * 13

Date de réception de la demande
(timbre à date du service des impôts)



**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
ET TAXES ASSIMILÉES**

N° de l'imprimé	
N° de l'imprimé	
N° de l'imprimé	
N° MEDOC de la demande	

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE CRÉDITS DE TAXES
AU TITRE DE LA PÉRIODE : 01/01/2013 au 31/12/2013**

I. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom, prénoms ou dénomination de l'entreprise et adresse du principal établissement ou de la direction de l'entreprise OFFICE DE TOURISME 6 RUE DU PILORI 44490 LE CROISIC Tél. : 02.40.23.00.70	Adresse de correspondance (1) ou Nom, prénoms ou dénomination et adresse du représentant fiscal ou du liquidateur judiciaire OFFICE DE TOURISME HOTEL DE VILLE 5 RUE JULES FERRY 44490 LE CROISIC Tél. 02.28.56.78.50
Activités exercées (souligner l'activité principale). Numéros d'identification : FR 14 2 14 4 0 0 4 9 1 0 0 1 2 9 (ces numéros figurent sur vos déclarations de TVA préimprimées)	
Nationalité de l'entreprise	• Entreprise française <input checked="" type="checkbox"/> (2) • Entreprise étrangère - établie dans l'Union européenne et réalisant des opérations imposables en France ... <input type="checkbox"/> - établie hors Union européenne et réalisant des opérations imposables en France sans y être établie (désignation obligatoire d'un représentant fiscal) <input type="checkbox"/>

II. DEMANDE DE REMBOURSEMENT

OBSERVATION : Avant de remplir cet imprimé, il vous est conseillé de consulter les explications fournies page 2. Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le service des impôts dont vous dépendez.

Le soussigné (nom, prénom, qualité) **Janine LE BIHAN-PENNANROZ, Présidente de l'Office de Tourisme**

atteste que l'entreprise présentant cette demande est à jour dans le dépôt de ses déclarations de taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées.

Il sollicite le remboursement de la somme de (en chiffres) : **1466 €**

- à créditer au compte désigné cocher selon le choix
 - à imputer sur une échéance future (3)

et réduit, à due concurrence, le montant du crédit à reporter sur la prochaine déclaration.

Demande déposée suite à :
 (2) 1^{re} demande (création le
 cession, cessation, décès le
 autres

(1) Adresse à laquelle le courrier doit être expédié dans le cas où cette adresse est différente de l'adresse du principal établissement.
 (2) Cocher la case correspondant à votre cas et préciser, le cas échéant, la date.
 (3) Joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur le site www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts. (Voir le cadre « Imputation du remboursement sur une échéance future » en page 2).

Signature de la personne habilitée à engager l'entreprise (représentant légal ou personne mandatée) :
Janine LE BIHAN-PENNANROZ
 Présidente de l'Office de Tourisme du Croisic

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

PÉRIODE DE DÉCLARATION DECEMBRE 2013

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service

où cette déclaration doit être déposée

au plus tard le

24/01/2014

SERVICE DES IMPORTS DES ENTREPRISES
DE SAINT NAZAIRE NORD OUEST BP 247
54 RUE DU GENERAL DE GAULLE
44606 ST NAZAIRE CEDEX

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement

(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

6 RUE DU PILORI

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CDI	Code service	Régime
4400502	341217	37	11113	52	651	EM
F R O Y 2 1 4 4 0 0 4 9 1 0 0 1 2 9						
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)						
N° d'identification de l'établissement (SIRET)						

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite

0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date : 02/01/2014

Signature :

Téléphone : 02 28 56 78 88

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation* :

* (joindre l'imprimé N°3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

Somme :

Date :

Pénalités

N° PEC.....

N° d'opération

Taux 5 % 9005

Taux % 9006

Taux % 9007

• Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.

• Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre

Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet, à l'exclusion des entreprises étrangères.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)			OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
01	Ventes, prestations de services		04	Exportations hors CE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	06	Livraisons intracommunautaires	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3C	Régularisations..... (Important : cf. notice).	0036	7B	Régularisations..... (Important : cf. notice).	0039

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 19,6 %	0206	2721
09	Taux réduit 5,5 %	0105	
9 B			
Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201	
11	Taux réduit 2,1 %	0100	
12			
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900	
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950	
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.		16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15) ..
		17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires
		18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations	0703	48
20	Autres biens et services	0702	
21	Autre TVA à déduire	0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	1951
		23	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 % <input type="text"/> %	24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM
			(articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)

CRÉDIT

CRÉDIT		TAXE À PAYER	
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	1466
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26)	8003	1466
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.		28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)
		29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A
		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acompte congés
		31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acompte congés
		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – 30 + 31) ..
			(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).